

POUR CONSULTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 616-19

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHANNON EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, chapitre C-19 ;

Considérant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chapitre E-2.2 ;

Considérant que le Conseil peut en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par règlement, adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I de cette loi s'appliquent à cette ville ;

Considérant que ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, pourvu que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre

Le présent Règlement 616-19 porte le titre de « **RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHANNON EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX** ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 616-19

CHAPITRE 2 : APPLICATION

Ce règlement décrète l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, pour l'assujettissement de la division du territoire municipal de la Ville de Shannon en six (6) districts électoraux.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 3^e JOUR DE JUIN 2019

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA